

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-47/5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GEPU DU SMGEAG – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)			S'est retiré de la salle
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance			X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par l'agent comptable ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 20 juin 2026 ;
- VU le compte administratif GEPU- Exercice 2025 (cf. annexe).

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	4 787 206,95	4 081 213,37	705 993,58
	Reports de 2024	2 794 572,11	0,00	2 794 572,11
	TOTAL	7 581 779,06	4 081 213,37	3 500 565,69
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	703 125,51	-703 125,51
	RESULTAT CUMULE	7 581 779,06	4 784 338,88	2 797 440,18
Section d'investissement	Réalisations en 2025	5 634 158,94	560 187,83	5 073 971,11
	Reports de 2024	546 808,11	0,00	546 808,11
	TOTAL	6 180 967,05	560 187,83	5 620 779,22
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	117 564,00	-117 564,00
	RESULTAT CUMULE	6 180 967,05	677 751,83	5 503 215,22
	TOTAL CUMULE	13 762 746,11	5 462 090,71	8 300 655,40

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **4 081 213,37 €**

Les recettes s'élèvent à **4 787 206,95 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **705 993,58 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **2 794 572,11 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **3 500 565,69 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation dans le cadre du budget primitif 2026.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	1 993 975,05	647 080,87	1 346 894,18	32,45
012	Charges de personnel	757 565,00	510 719,23	246 845,77	67,42
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	3 279 999,94	2 906 111,28	373 888,66	88,60
023	Virement à la section d'investissement	1 669 784,00	0,00	1 669 784,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre	50 000,00	17 301,99	32 698,01	34,60
TOTAL		7 761 323,99	4 081 213,37	3 680 110,62	52,58

En 2025, l'activité a consisté à la mise en place du service, pas de dépenses courantes et de personnel réalisées.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	5 000,00	5 382,00	-382,00	107,64
70	Ventes de produits fabriqués	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
74	Subvention d'exploitation	4 000 000,00	3 999 999,95	0,05	100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	781 825,00	-781 825,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		4 005 000,00	4 787 206,95	-782 206,95	119,53

Pas de titres de recette réalisés en raison de l'absence de transferts financiers d'une part entre communes et EPCI et puis entre EPCI et le SMGEAG.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **560 187,83€** ;

Les recettes s'élèvent à **5 634 158,94 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de **5 073 971,11€** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **546 808,11 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **5 620 779,22 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	750 000,00	452 187,83	297 812,17	60,29
21	Immobilisations corporelles	6 967 174,69	103 200,00	6 863 974,69	1,48
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
27	Autres immobilisations financières	4 800,00	4 800,00	0,00	100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		7 721 974,69	560 187,83	7 161 786,86	7,25

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0.00	161 474,37	-161 474,37	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	#DIV/0!
10	Dotations	5 455 382,58	5 455 382,58	0.00	100,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 669 784,00	0.00	1 669 784,00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	17 301,99	32 698,01	34,60
TOTAL		7 175 166,58	5 634 158,94	1 541 007,64	78,52

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2025 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **703 125,51 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **117 564,00 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Le résultat du compte administratif 2025 du budget GEPU s'élève à 8 300 655,40 €.

RESULTATS EXERCICE GEPU	
	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	4 081 213,37 €
recettes	4 787 206,95 €
solde de l'exercice (résultat)	705 993,58 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	2 794 572,11 €
nsfert de résultat par opération d'ordre non budgét	
restes à réaliser dépenses	703 125,51 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-703 125,51 €
Solde cumulé de la section	3 500 565,69 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	2 797 440,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	560 187,83 €
recettes	5 634 158,94 €
solde de l'exercice	5 073 971,11 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	546 808,11 €
solde cumulé	5 620 779,22 €
nsfert de résultat par opération d'ordre non budgét	
Solde d'exécution cumulé	5 620 779,22 €
restes à réaliser dépenses	117 564,00 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 117 564,00 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	5 503 215,22 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	8 300 655,40 €

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote du compte administratif.

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif et n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et que la présidence de la séance était assurée par Madame Myriam BROSIUS.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 13		
POUR (4)	CONTRE (1)	ABSTENTIONS (8)
	Monsieur Jean-Luc EDOM	Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget GEPU - Exercice 2025, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	4 787 206,95	4 081 213,37	705 993,58
	Reports de 2024	2 794 572,11	0,00	2 794 572,11
	TOTAL	7 581 779,06	4 081 213,37	3 500 565,69
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	703 125,51	-703 125,51
	RESULTAT CUMULE	7 581 779,06	4 784 338,88	2 797 440,18
Section d'investissement	Réalisations en 2025	5 634 158,94	560 187,83	5 073 971,11
	Reports de 2024	546 808,11	0,00	546 808,11
	TOTAL	6 180 967,05	560 187,83	5 620 779,22
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	117 564,00	-117 564,00
	RESULTAT CUMULE	6 180 967,05	677 751,83	5 503 215,22
	TOTAL CUMULE	13 762 746,11	5 462 090,71	8 300 655,40

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON



La présidente de séance



Myriam BROSIUS

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr